



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la migration
et de l'intégration**

**ARRÊTÉ N° 2023-124 PORTANT CRÉATION
D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux zones d'attente ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous préfète, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de la Réunion ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1680 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, Secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs

Vu l'arrêté n° 310 du 15 février 2019 portant création d'une zone d'attente sur la commune de Sainte-Marie comprenant 70 couchages répartis sur l'emprise de l'aéroport Roland-Garros et l'hôtel SELECT ;

Considérant l'arrivée imminente par voie maritime et en grand nombre de migrants sur le territoire de La Réunion ;

Considérant que les capacités d'accueil de la zone d'attente créées par l'arrêté n° 310 du 15 février 2019 ne permettent pas de répondre à cet afflux ;

Considérant la situation exceptionnelle que représente cet afflux et la nécessité d'assurer la prise en charge administrative de ces personnes vulnérables en un même lieu ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé, pour la période du 13 janvier 2023 au 01 février 2023 inclus, une zone d'attente temporaire sur l'emprise du Gymnase Le Verger sis 1 avenue des Corossols - BP 31 - 97438 Sainte-Marie ;

Article 2 : La zone d'attente comprend l'ensemble des locaux du bâtiment désigné ci-dessus.

La zone d'attente s'étend des points de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes.

La zone d'attente comprend également les lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre soit dans le cadre de la procédure en cours soit en cas de nécessité médicale ainsi que les voies et cheminements nécessaires et notamment :

- le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;
- le Tribunal Judiciaire de Saint Denis ;
- la Cour d'Appel de Saint Denis ;
- le Tribunal Administratif de La Réunion ;
- la Préfecture de la Réunion ;
- l'aéroport de La Réunion Roland Garros (Gillot) ;
- le lieu de débarquement.

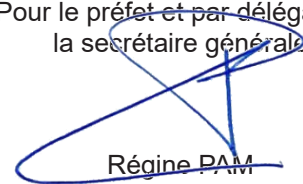
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 13 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Régine PAM